



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 27 mai 2024 n°24/044  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**Objet :** Travaux de remise aux normes des installations électriques des nouveaux locaux de la Direction des finances et de la commande publique

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la ville a souhaité faire une consultation ayant pour objet la remise aux normes des installations électriques des locaux devant accueillir la Direction des Finances et de la Commande Publique, sis Impasse Félix Toussaint (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage),

**Considérant** que cette consultation, lancée sous forme de procédure adaptée compte tenu du montant estimatif des travaux, a permis de mettre en concurrence trois (3) opérateurs économiques, à savoir les sociétés IB-ELEC, PRO EVOLUTION BAT'S et FIBRELEC,

**Considérant** qu'après analyse des offres remises, l'offre de la société PRO EVOLUTION BAT'S a été jugée économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché avec la Société PRO EVOLUTION BAT'S, sise 10, ruelle Dordet 95400 VILLIERS LE BEL, pour un montant de 45 552.28 euros HT, soit 54 662.74 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240527-DM24-044-AI  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 27 mai 2024

Publication effectuée le : 27 mai 2024

Exécutoire ce jour : 27 mai 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240527-DM24-044-AI  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024